

### Article 43 du Règlement

Que le gouvernement refuse de rétablir pleinement ses liens diplomatiques avec l'Iran, et plus précisément de rouvrir l'Ambassade du Canada à Téhéran avant qu'une enquête internationale sur le traitement infligé aux otages ait été terminée et que la collectivité mondiale soit convaincue qu'à l'avenir l'Iran respectera les exigences du droit international.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES DROITS DE LA PERSONNE

#### LA RECONNAISSANCE DES EFFORTS DE LA COMMUNAUTÉ UKRAINIENNE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement en demandant le consentement unanime au sujet d'une question qui revêt une grande importance pour la communauté ukrainienne du Canada. Étant donné que la Chambre n'a pas siégé le 22 janvier au cours des six dernières années et étant donné que cette date marque l'anniversaire de la proclamation, en 1918, de l'indépendance ukrainienne je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre reconnaisse les efforts continus de la communauté ukrainienne du Canada en vue d'assurer le respect des principes fondamentaux de la liberté et de la démocratie pour le bénéfice de tous les citoyens canadiens.

**Mme le Président:** La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1410)

### LE TRANSPORT AÉRIEN

#### LES SERVICES FOURNIS AUX LOCALITÉS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Peter Ittinuar (Nunatsiak):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné le désarroi et la consternation qu'a semés dans le Nord l'annonce des projets gouvernementaux relatifs aux aéroports de cette région, et étant donné que les coupures budgétaires et la réduction des services d'entretien contribuent à accentuer le sentiment d'incertitude, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le gouvernement ne règle les problèmes que posent les services aériens dans le Nord qu'après avoir dûment consulté les gouvernements territoriaux et les autres parties intéressées du Nord.

**Mme le Président:** Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LE CANADIEN NATIONAL

#### ON DEMANDE À LA CCT DE TENIR DES AUDIENCES AU SUJET DES FERMETURES PROJETÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Taylor (Bow River):** Madame le Président, j'interviens pour invoquer l'article 43 du Règlement à propos d'une question extrêmement urgente. La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a l'intention de réduire les activités de sa division Messageries. Si ce projet se réalise, près de la moitié des 70 dépôts des messageries du CN seront fermés et plus de 1,200 employés seront mis à la rue. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Wright), la motion suivante:

Que la Commission canadienne des transports n'autorise aucune des fermetures ni aucune des mises à pied avant que des audiences n'aient eu lieu dans les localités touchées et que l'on ne dispose de suffisamment d'éléments pour justifier les fermetures en question.

**Mme le Président:** Pour qu'une telle motion soit mise en délibération, il faut que la Chambre y consente unanimement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES JEUX OLYMPIQUES

#### LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1988—ON DEMANDE DE SOUTENIR LA CANDIDATURE DE CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Kushner (Calgary-Est):** Je vous remercie, madame le Président. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. C'est en octobre de cette année que sera choisi le pays où se tiendront les Jeux olympiques d'hiver de 1988. Représentant le Canada, la ville de Calgary se portera candidate à ces Jeux. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre soutienne la candidature de Calgary comme ville d'accueil des Jeux olympiques d'hiver en 1988.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.